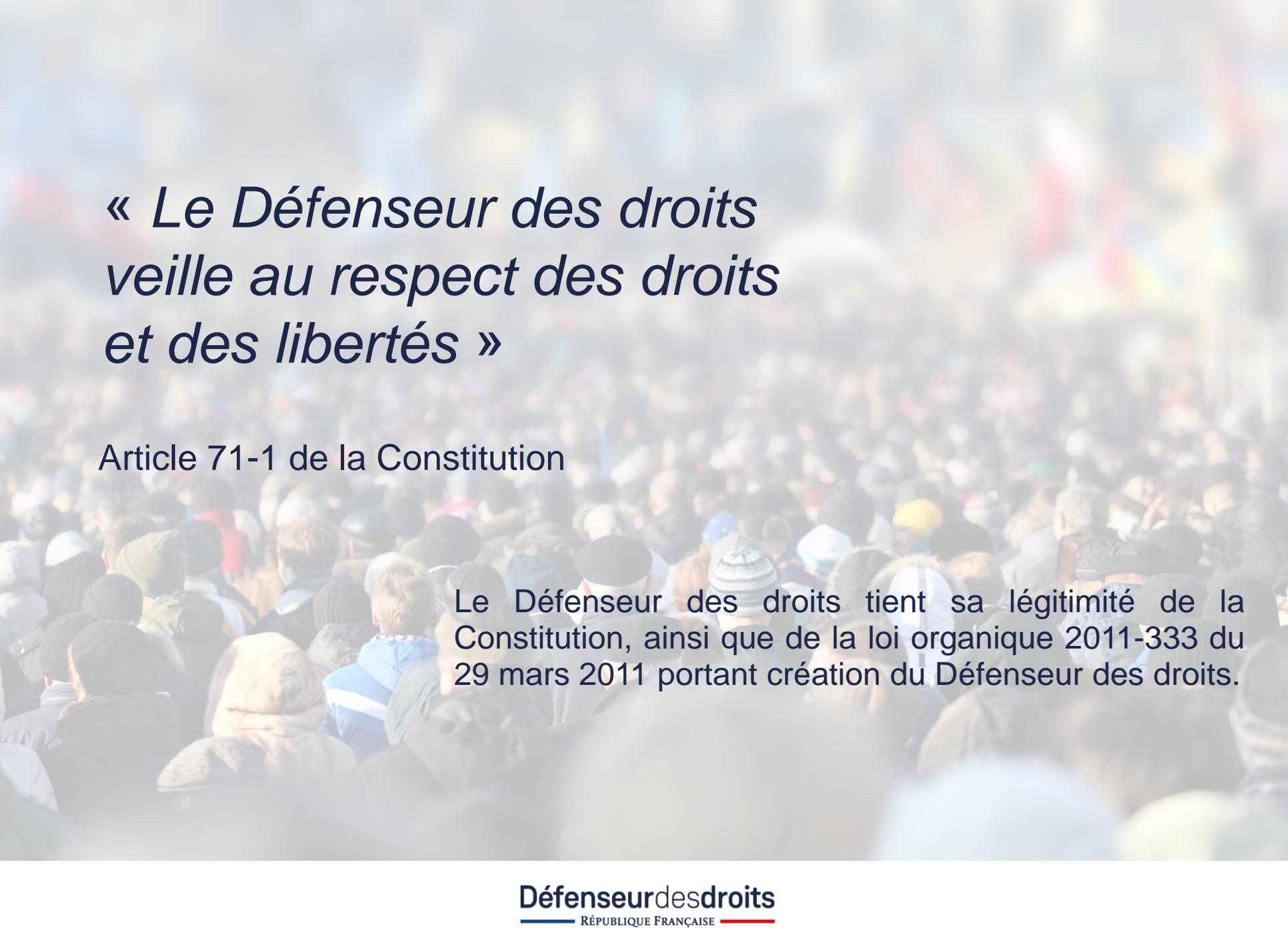


D

L'ACTION DU DÉFENSEUR DES DROITS EN FAVEUR DES ENFANTS



*« Le Défenseur des droits
veille au respect des droits
et des libertés »*

Article 71-1 de la Constitution

Le Défenseur des droits tient sa légitimité de la Constitution, ainsi que de la loi organique 2011-333 du 29 mars 2011 portant création du Défenseur des droits.

LES DOMAINES DE COMPETENCES ET MOYENS D'ACTION

5 domaines de compétences :

- Défendre les droits des usagers des services publics
- Défendre et promouvoir les droits de l'enfant
- Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité
- Veiller au respect de la déontologie de la sécurité
- Orienter et veiller aux droits et liberté des lanceurs d'alerte

2. moyens d'action :

- Assurer la protection des droits
- Promouvoir l'égalité et l'accès aux droits

LA SAISINE DIRECTE

Le Défenseur des droits peut être saisi directement et gratuitement par toute personne, y compris un ou une mineure de moins de 18 ans, qui considère que ses droits ont été lésés.

Lorsque l'intérêt d'un enfant est en cause, le Défenseur des droits peut également être saisi par ses représentants légaux, ou un membre de sa famille.

Autorité institutionnelle indépendante, le Défenseur des Droits ne dépend d'aucune autre administration ou autorité.

La saisine indirecte est également possible, notamment par une association de défense des droits de l'enfant régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans, un service médical ou social, un travailleur social.

Il est toutefois nécessaire de recueillir le consentement de la personne concernée et de l'associer à la démarche.

Le Défenseur des droits peut également s'auto-saisir.

LES MODALITÉS DE RÉOLUTION DES CONFLITS

Lorsque l'atteinte à un droit ou une liberté est établie, les interventions du Défenseur des droits sont graduées.

Le Défenseur des droits intervient en se plaçant dans un rôle de facilitateur du dialogue afin de rechercher une solution rapide et pragmatique.

La résolution amiable par la médiation est la voie de résolution privilégiée.



LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT

COMPETENCE DU DEFENSEUR DES DROITS

Dans sa mission de défense des droits de l'enfant, le Défenseur des droits est compétent vis-à-vis :

• **Des mineur.e.s de moins de 18 ans**, plus précisément :

✓ Des enfants français.es **vivant en France ou à l'étranger**

✓ Des **enfants étranger.e.s** vivant en France

✓ Des **enfants étranger.e.s qui ont vocation à venir en France** (regroupement familial, famille rejoignante ou adoption internationale)

• **Des jeunes de moins de 21 ans relevant de la protection de l'enfance**, qui peuvent bénéficier :

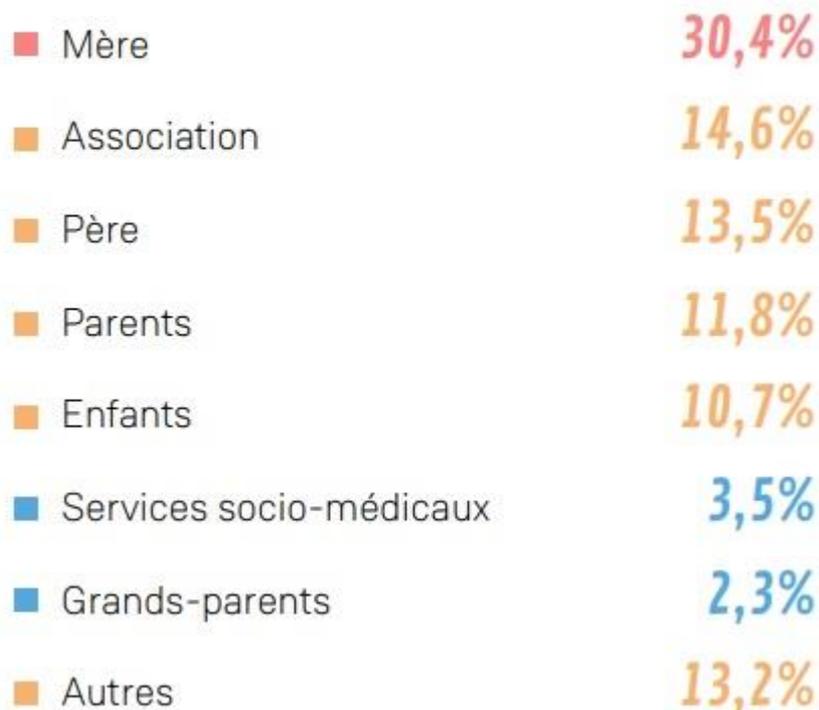
✓ D'une **aide jeune majeur** (au sens de l'article L 222-2 du Code de l'action sociale et des familles)

✓ D'une **protection jeune majeur judiciaire** (décret du 18 février 1975)

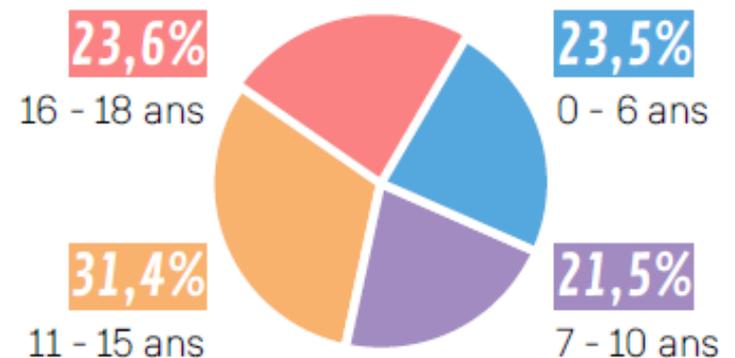
✓ D'un **suivi dans le cadre pénal** pour des faits commis durant la minorité (sur le fondement de l'ordonnance du 2 novembre 1945)

LES SAISINES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'ENFANT

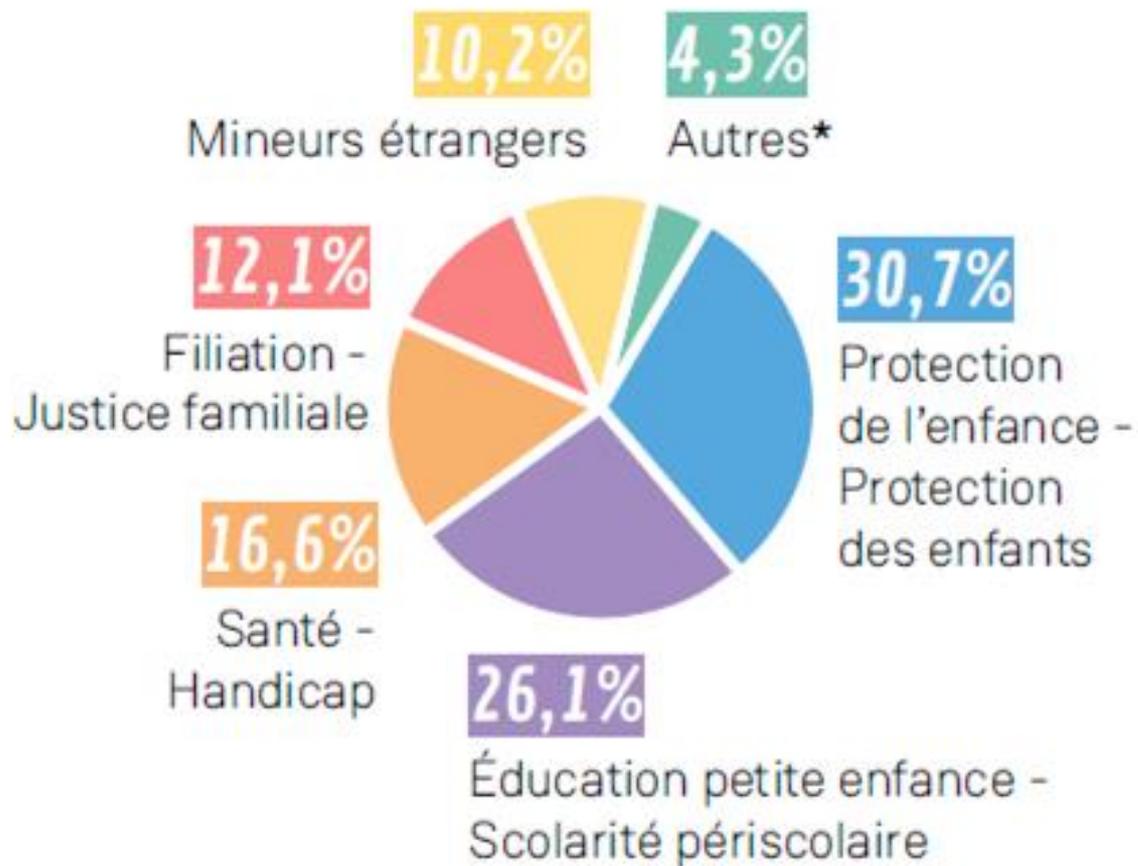
RÉPARTITION PAR AUTEURS DES RÉCLAMATIONS



RÉPARTITION SUIVANT L'ÂGE DES ENFANTS



LES SAISINES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'ENFANT



EXEMPLES DE SAISINES

EDUCATION : refus de scolarisation/exclusion de certains enfants, scolarisation non adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant, défaillance dans la prise en charge par l'établissement et/ou l'académie des situations de violences subies par des enfants de la part de leurs pairs ou des membres de la communauté éducative, difficultés d'accès aux temps périscolaires et extrascolaires.

☞ Hugo est handicapé. Il a droit à un accompagnement humain (AESH) mais n'en bénéficie pas

SANTE : difficultés d'accès aux soins, notamment psychologiques ou psychiatriques, difficultés d'accès aux services de santé sexuelle et dépistage, non-respect du consentement ou du secret médical à l'égard des mineurs, conditions d'hospitalisation de patients ou patientes mineures.

☞ Le pharmacien a refusé de délivrer la pilule du lendemain à Yara, âgée de 16 ans

Exemples de situations pour lesquelles le Défenseur des droits peut être saisi

JUSTICE : non prise en compte de la parole de l'enfant devant les juges aux affaires familiales, atteintes aux droits de la défense des mineurs, conditions de prise en charge en milieu fermé (établissements pénitentiaires, centres éducatifs fermés), conditions d'audition des mineurs victimes.

☞ Léa a demandé à être entendu dans le cadre du divorce de ses parents concernant sa résidence mais la juge a refusé de l'entendre sans expliquer pourquoi

PROTECTION DE L'ENFANCE : Non-respect du maintien des liens familiaux, difficultés dans l'accès aux soins, difficultés dans l'accès à l'éducation, atteintes aux droits de l'enfant dans un lieu d'accueil (manque de présence éducative, mauvaises conditions d'accueil ou de sécurité, violences), non-respect des droits des mineurs non accompagnés.

☞ Grégoire est accueilli en pouponnière sur décision du juge des enfants, lequel a accordé à sa mère un droit de visite d'une heure par semaine mais qui n'est pas mis en œuvre par la structure



LA PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT

Un rapport annuel SUR LES DROITS DE L'ENFANT



En vertu de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 (cf. art. 36), le Défenseur des droits présente chaque année au Président de la République, au président de l'Assemblée nationale et au président du Sénat **un rapport consacré aux droits de l'enfant à l'occasion de la journée internationale consacrée aux droits de l'enfant (20 novembre).**

un Programme d'éducation des jeunes à leurs droits par leurs pairs

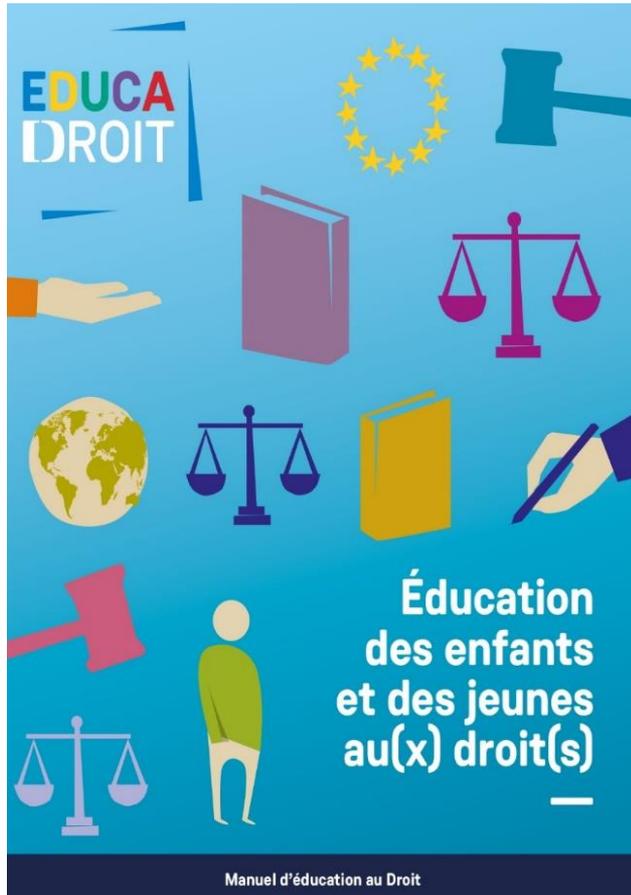
Le programme JADE (Jeunes Ambassadeurs des Droits et de l'Égalité) est un dispositif d'éducation des jeunes à leurs droits par leurs pairs.

Concrètement, des jeunes volontaires en service civique s'engagent chaque année pour neuf mois auprès du Défenseur des droits afin d'aller à la rencontre d'autres jeunes dans le cadre scolaire (IMS) et promouvoir l'égalité.

Plus de 60 000 jeunes sont sensibilisés par les JADE chaque année en moyenne .



UN Programme d'éducation des enfants et des jeunes au(x) droit(s).



Educadroit est un programme d'éducation des enfants et des jeunes au(x) droit(s).

La plateforme Educadroit.fr met à la disposition de nombreux outils :

- .Deux parcours pédagogiques interactifs
- .Une exposition « Dessine-moi le Droit » + un livret pédagogique
- .Un manuel d'activités pédagogiques
- .Un centre de ressources recensant plus de deux cents outils pédagogiques sur ces thématiques
- .Un répertoire d'intervenants permettant à toute personne de solliciter l'intervention d'un professionnel du droit ou de l'accès au(x) droit(s).

Le suivi de la cide

Le Défenseur des droits est chargé du suivi de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Ainsi, le Défenseur des droits veille à ce que l'État respecte ses engagements et, notamment, à ce qu'il prenne toutes les mesures appropriées pour mettre en œuvre, de manière effective, les droits reconnus par la Convention.

<https://entendsmoi.defenseurdesdroits.fr/>





12 Droits fondamentaux de l'enfant



DROIT D'AVOIR UNE IDENTITÉ



DROIT DE VIVRE EN FAMILLE



DROIT À LA SANTÉ



DROIT À L'ÉGALITÉ



DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ EN TEMPS DE GUERRE



DROIT À L'ÉDUCATION ET AUX LOISIRS



DROIT À UNE JUSTICE ADAPTÉE À SON ÂGE



DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCES



DROIT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE



DROIT DE S'EXPRIMER ET D'ÊTRE ENTENDU SUR LES QUESTIONS QUI LE CONCERNE



DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE TOUTES LES FORMES D'EXPLOITATION



DROIT DE L'ENFANT HANDICAPÉ DE VIVRE AVEC LES AUTRES

D

Joseph de Conti

Joseph-antoine.deconti@defenseurdesdroits.fr

06 61 75 98 33